

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heure, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Michel Lacouturière à Augne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 septembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	24	5	4	1	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER MICHELLE, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – DUGAY Marie à BAUDEMONT Dominique – LOURADOUR Patricia à SUDRON Frédéric – MALET Patrick à MUZETTE Thierry – MARQUES Evelyne à GASCHET Gérald.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : DELEFOSSE Laurent – GORA Richard – LEVET Elise – PLAZANET Mélanie

Membres absents : SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C105-2025 : non transfert des communes

Afin de formaliser l'accord de transfert des résultats, il convient d'établir une délibération concordante entre les communes et la Communauté de communes.

Des communes n'ont pas transféré leurs résultats à la Communauté de communes soit du fait des faibles résultats dégagés soit parce que les résultats dégagés par la section de fonctionnement et la section d'investissement s'annulent mutuellement.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;

Vu la délibération n°16-2025 du 26 mai 2025 du conseil municipal de la commune d'Augne sur le non-transfert des résultats à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2025/18 du 28 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Ste Anne St Priest sur le non-transfert des résultats à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2025/383 du 11 avril 2025 du Conseil municipal de la commune de St Julien le Petit sur le non-transfert des résultats à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2025/14 du 04 avril 2025 du Conseil municipal de la commune de St Amand le Petit sur le non-transfert des résultats à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2025/13 du 09 avril 2025 du Conseil municipal de la commune de Rempnat sur le non-transfert des résultats à la Communauté de communes ;

Il s'agit pour le Conseil :

- De prendre acte du non-transfert des résultats des communes ci-dessus vers le budget eau potable ;
- D'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- De prendre acte du non-transfert des résultats des communes ci-dessus vers le budget eau potable ;
- D'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 26 septembre 2025

Le Président de Communes
Jean-Pierre BOSDEVIGIE
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87420 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 01 OCT. 2025

Publié le : 01 OCT. 2025